

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 5

Artikel: La pénurie de personnel dans les services de la Confédération
Autor: Düby, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

55^e année

Mai 1963

N° 5

La pénurie de personnel dans les services de la Confédération

Par *Hans Düby*, président de l'Union fédérative
du personnel des administrations et entreprises de la Confédération

Dans un intéressant mémoire du 6 mai dernier, l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques préconise certaines mesures urgentes en vue de maintenir la capacité de concurrence des administrations et entreprises de la Confédération sur le marché du travail. Le meilleur moyen d'enrayer la pénurie croissante de personnel est encore d'améliorer les conditions de services, qui sont loin d'être aussi brillantes que certains l'imaginent.

Au cours des années écoulées, l'Union fédérative attira à plusieurs reprises l'attention des autorités compétentes sur les difficultés de recrutement et sur la pénurie croissante de personnel dans les entreprises de transport et de communication ainsi que dans d'autres branches des services de la Confédération. Ces dernières interventions ont abouti, dès le 1^{er} janvier 1962, à une amélioration réelle des traitements de 4%, mais de 400 fr. au minimum. De plus, la notion du service de nuit a été étendue et l'indemnité majorée. En outre, on a introduit de nouvelles indemnités, l'une pour le service du dimanche et la seconde pour le service irrégulier. D'autre part, le postulat Düby, ainsi que différentes requêtes de l'Union fédérative et des pourparlers qui en découlèrent, ont conduit le Conseil fédéral à approuver le 4 mars dernier la révision de la classification qui doit entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril et favoriser l'application du principe de l'égalité de traitement prévue dans le statut des fonctionnaires. En sorte que 75 000 travailleurs de la Confédération et des CFF seront reclassés. Enfin, la pleine compensation du renchérissement, au cours des dernières années, n'a plus été contestée par le Conseil fédéral ni par le Parlement.

Ces différentes mesures n'ont pas abouti toutefois à rendre à la fonction publique l'attraction qu'elle exerçait autrefois, au temps des vaches maigres. Bien au contraire, la situation s'est encore aggravée. Ce qui engagea le président de l'Union fédérative à dépo-

ser un nouveau postulat au Conseil national le 15 mars 1963, invitant le Conseil fédéral à soumettre sans retard aux Chambres un projet de revision du statut des fonctionnaires susceptible de remédier par des mesures appropriées à l'évolution précitée.

D'autres interventions parlementaires analogues se réfèrent plus spécialement aux conditions existant à Genève. Elles se préoccupent néanmoins aussi du bon fonctionnement des services publics et de la nécessité d'améliorer les conditions de travail de son personnel.

En mars dernier, l'Union fédérative a informé le Conseil fédéral qu'elle avait constaté que les améliorations apportées aux conditions de service au cours des dernières années s'étaient révélées insuffisantes pour remédier de façon efficace à la pénurie de personnel. Elle rappelait également sa demande de modification des principes valables pour le classement des localités dans les zones de résidence de février. Elle soulignait aussi que les difficultés dans les zones de recrutement ne se limitent pas à certaines régions et qu'il convient par conséquent de prendre des mesures de portée générale si l'on veut vraiment les atténuer. Une entrevue sollicitée par l'Union fédérative a déjà été acceptée en principe par le Conseil fédéral. L'Union fédérative présentera à cette conférence des propositions concrètes tendant à améliorer les conditions de service du personnel de la Confédération.

Reclassement des localités dans les zones de résidence

L'Union fédérative confirme dans son mémoire une requête de février au Conseil fédéral qui demande la revision des dispositions du statut des fonctionnaires et des ordonnances d'exécution se rapportant à l'indemnité de résidence et à l'indemnité de banlieue. Il s'agit tout spécialement d'accorder une meilleure compensation des dépenses complémentaires effectuées dans les villes, les agglomérations urbaines et les localités éloignées des centres.

Pour atteindre cet objectif, le mémoire propose trois séries de mesures. D'abord une augmentation sensible du montant maximum de l'allocation de résidence, puis des bases légales qui permettent d'indemniser les dépenses supplémentaires occasionnées dans les villes, les agglomérations urbaines et certaines localités éloignées des centres, enfin la hausse de l'indemnité de banlieue.

Primes de fidélité

Après avoir rappelé que les difficultés de recrutement ne se limitent pas exclusivement à certaines régions, mais apparaissent dans tout le pays, le mémoire préconise une solution d'ordre général et propose d'améliorer les conditions d'engagement du personnel dans l'ensemble du pays, en complétant les traitements par un supplément annuel qui correspondrait à $\frac{4}{96}$ du traitement annuel de

la 1^{re} à la 5^e année de service; à $\frac{5}{96}$ de la 6^e à la 10^e année; à $\frac{6}{96}$ de la 11^e à la 15^e année; à $\frac{7}{96}$ de la 16^e à la 20^e année et à $\frac{8}{96}$ dès la 21^e année de service. Le minimum de cette amélioration ne devrait pas être inférieur à 600 fr.

Par analogie avec la réglementation des vacances, le droit à un supplément plus élevé, en rapport avec l'âge du travailleur, devrait être précisé par les ordonnances d'exécution. Le mémoire ne dépose pas de propositions précises sur les modalités d'application de ce système qui pourra être discuté au cours des pourparlers à venir.

Cette proposition a le caractère d'une prime de fidélité. Elle constitue une amélioration réelle du traitement. A partir de la 21^e année de service, elle prendrait la forme d'une 13^e mensualité de salaire.

Dans des requêtes antérieures, l'Union fédérative relevait que la Confédération ne pourra reconquérir sa capacité de concurrence sur le marché du travail qu'en suivant l'évolution des rémunérations dans l'économie privée, les cantons et les communes, mais aussi en reconsidérant l'évolution générale des traitements et des salaires depuis le début de la deuxième guerre mondiale. Les décisions prises jusqu'à maintenant par les Chambres fédérales n'ont pas tenu compte de cette nécessité.

L'évolution des salaires moyens dans les services de la Confédération et dans ceux de l'économie privée, de 1939 à 1962, révèle un net décalage du personnel de la Confédération. Le mémoire en fournit la démonstration suivante, qui présente l'évolution des salaires moyens de 1939 à 1962:

	Augmentation réelle en pour-cent	Plus que le personnel fédéral
Revenu moyen du personnel de la Confédération	38,1	
Statistique des gains assurés en cas d'accidents		
- Salaire horaire des ouvriers adultes	63,7 ¹	25,6
- Salaire hebdomadaire des ouvriers adultes	55,5 ¹	17,4
Statistique des salaires et traitements de l'OFIAMT		
- Ouvriers adultes	56	17,9
- Toutes les catégories d'ouvriers	66	27,9
- Traitements des employés	42	3,9

En outre, poursuit le mémoire, les pertes subies par les travailleurs de l'économie privée ont été moins fortes que celles du personnel de la Confédération pendant la deuxième guerre mondiale. Immédiatement après la fin de la guerre, l'économie privée accordait des améliorations du salaire réel, tandis que le personnel de la Confédération subissait encore des pertes. Selon les statistiques de l'OFIAMT, de 1939 à 1962 on enregistre une amélioration réelle des salaires de 2,2% par année pour les ouvriers et de 1,5% pour les employés. En conséquence de pertes plus importantes subies

¹Résultats provisoires pour le 1^{er} semestre 1962.

pendant la guerre et de l'ascension plus lente des salaires réels, le personnel de la Confédération dut se contenter d'améliorations plus faibles.

L'Union fédérative n'a jamais contesté le fait que les salariés de l'économie privée ont dû affronter le renchérissement de guerre avec des salaires trop bas, en sorte que leurs besoins de compensation étaient plus grands. Les données statistiques reproduites ci-dessus ne signifient pas que les anciennes relations doivent être rétablies, ni même que les différences défavorables au personnel de la Confédération doivent être comblées.

En revanche, le mémoire insiste sur cette évidence que les difficultés croissantes qui se manifestent dans le recrutement de personnel imposent une adaptation continue des traitements du personnel de la Confédération à l'évolution générale enregistrée par l'économie. Il est particulièrement important que les mesures qui s'imposent soient prises rapidement. Il faut éviter qu'elles succèdent aux améliorations accordées par les cantons, les communes et l'économie privée, afin que l'effet psychologique recherché ne soit pas annulé d'emblée. Les conditions qui existaient au moment de la revision du statut des fonctionnaires en 1949 ont sensiblement changé.

La Confédération se trouve maintenant en présence de difficultés de recrutement notables. La pénurie de personnel atteint de telles proportions que le fonctionnement des services publics est mis en cause. Les relations entre les rémunérations du secteur privé et celui du personnel de la Confédération qui existaient en 1949 sont aujourd'hui dépassées. Il convient de leur apporter les corrections nécessaires.

Si l'on part des niveaux de rémunération valables en 1939, l'amélioration proportionnelle du revenu du personnel de la Confédération, intervenue récemment, est en retard sur celle enregistrée dans l'économie privée. Le tableau suivant le prouve:

	Valeur réelle des salaires (1939=100)			
	1959	1962	Augmen- tation	Perte du per- sonnel de la Confédération
Revenu moyen du personnel de la Confédération	130,9	138,1	7,2%	
Salaires horaires des ouvriers adultes, selon statistique des accidents .	148,1	163,7 ¹	15,6%	8,4%
Statistique des salaires et traite- ments de l'OFIAMT				
- Ouvriers adultes	141	156	15%	7,8%
- Toutes les catégories d'ouvriers .	149	166	17%	9,8%
- Traitements des employés	132	142	10%	2,8%

¹ Résultats provisoires pour le 1^{er} semestre 1962.

Les données comparatives des trois dernières années prouvent également que le personnel de la Confédération a un décalage à combler, malgré la révision réjouissante de la classification des fonctions décidée par le Conseil fédéral le 1^{er} avril 1963. En effet, les salaires payés par l'économie privée, les cantons et les communes continueront à progresser en 1963, pour autant que des améliorations réelles de revenu n'aient pas déjà été accordées.

L'Union fédérative estime par conséquent que les mesures d'ordre général préconisées ont un caractère d'urgence. Dans certains secteurs des services de la Confédération, le manque chronique de personnel est plus grand que dans l'économie privée, les cantons ou les communes. La situation est encore aggravée par le fait que la Confédération ne peut occuper de la main-d'œuvre étrangère que dans une mesure limitée. D'autre part, le nombre des démissions d'agents de la Confédération a augmenté ces derniers temps. La main-d'œuvre qualifiée se dirige vers des emplois mieux rémunérés et vers des places de travail moins pénibles. Les jours de repos et les vacances prévus par la loi ne peuvent plus être accordés au personnel restant en service. Celui-ci doit encore assumer en plus le travail incombant aux agents qui ont abandonné le service de la Confédération, en sorte que les heures de travail supplémentaire prennent des proportions inquiétantes. Cette accumulation générale du travail sur un effectif réduit aboutit à un surmenage constant du personnel.

Ces faits permettent de se rendre compte de l'ampleur des difficultés de recrutement auxquelles la Confédération doit faire face. Malgré sa conscience professionnelle et sa bonne volonté proverbiale, le personnel ne peut pas supporter indéfiniment une telle surcharge cumulative de travail et de tension nerveuse. La situation devient d'autant plus inquiétante lorsque l'exploitation ne peut plus être assurée régulièrement et que la sécurité est mise en cause. Les mesures proposées par l'Union fédérative ont pour objectif essentiel de garantir le bon fonctionnement des services publics. La solution de ce problème intéresse tout autant le public que les administrations, les entreprises de la Confédération ou leur personnel.

Prévoyance en matière de logement

L'Union fédérative sollicite des mesures rapides et efficaces en matière de perfectionnement et de coordination des mesures de prévoyance dans le domaine du logement. Le libre passage doit être assuré entre le personnel de l'administration centrale et à celui des CFF. L'insuffisance de logements convenables, à des prix abordables, contribue fortement à l'accroissement des difficultés en matière de personnel.

Soucieuse de ne pas entraver une action rapide, l'Union fédérative renonce d'ores et déjà à une augmentation des indemnités de caractère social. Elle se prononcera pour l'augmentation du montant des allocations de mariage, de naissance et d'enfants prévues dans la loi lorsque la question des prestations sociales se posera à nouveau.

Il n'est pas douteux que l'autorité fédérale accordera aux suggestions de l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques que nous venons d'esquisser la grande attention qu'elles méritent. En effet, le problème est posé. Il s'agit de combler la pénurie du personnel de la Confédération, d'une part, et de maintenir son niveau élevé, d'autre part. Il faut donner à ce problème une solution. Dans l'intérêt du peuple suisse dans son ensemble. Il est absolument indispensable de maintenir l'efficacité aussi bien de nos régies nationales que de l'administration fédérale. Pour aboutir à ce résultat souhaitable, l'ajustement des conditions de travail du personnel fédéral à l'évolution qui se manifeste dans tous les secteurs de l'économie privée se révèle absolument indispensable.

Chômage et problèmes syndicaux dans l'Inde

Par *G. Mapara*,

secrétaire régional de la CISL pour l'Asie

Un examen approfondi du chômage proverbial qui sévit en Inde est de nature à donner une idée de la situation des syndicats, qui n'est pas toujours bien comprise à l'étranger. Main-d'œuvre innombrable, pénurie de biens de consommation résultant de la hausse des prix et diminution du pouvoir d'achat – voilà les problèmes dramatiques auxquels les syndicats ont à faire face et qui les obligent à lutter pour leur existence même, car ils ne sauraient songer, tant que cet état de choses persistera, à accroître leurs effectifs et à renforcer leur action. Aussi est-il nécessaire d'examiner de près, à la lumière des conditions particulières qui prévalent en Inde, les deux questions intéressant au premier chef le mouvement ouvrier: l'emploi et le niveau des salaires.

Dans un pays qui, comme l'Inde, est en voie de développement, le renforcement du mouvement syndical est lié de façon inextricable à la réduction d'un chômage aux proportions énormes et à l'essor de l'économie. Bien qu'il incombe en premier lieu aux pouvoirs publics de chercher à résorber le chômage, celui-ci préoccupe également les syndicats, en raison de l'insécurité sociale, économique et politique qu'il entraîne dans son sillage. En fait, l'aggra-